Pension alimentaire

Par Cracoucas69

Bonjour,
Ma compagne est divorcée depuis de nombreuses années, le jugement de divorce fixait une garde partagée pour sa fille de 16 ans entre elle et son ex-mari. Depuis plus d'un an, sa fille vit avec nous à temps complet, elle ne veut plus retourner chez son père (gros problèmes relationnels avec sa belle-mère). Son père ne verse aucune pension alimentaire.

Pour en demander une, ma compagne assigne son ex-mari. De son côté, il assigne ma compagne pour exiger des visites et fixer une pension alimentaire « réduite ». Dans l'attente du jugement, il propose de verser une pension qu'il a fixée dans « son » assignation.

Ma question est : si ma compagne accepte ces versements, est-ce que cela l'engage dans la procédure en prévision du jugement ?
Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pouvez vous préciser si cette jeune fille a 16 ans aujourd'hui ou bien avait 16 ans au moment du divorce et est maintenant majeure ?

Par kang74

Bonjour

Vu qu'il n'y a pas de jugement, les versements du père sont considérés comme une obligation naturelle, ni plus, ni moins .
Cela ne l'empêche pas de faire les demandes qu'elle veut , et demander que la pension soit fixée à partir du moment ou sa fille était à plein temps chez elle (à justifier) comme elle doit justifier du montant demandé par les possibilités financières du père .
Si sa fille ne veut pas de visite entendue, il faut dqu'elle demande à être entendue pour demander des DVHs libres (= quand elle le souhaite)
S'il a un avocat ... je conseille un avocat .
C'est bien d'avoir raison , c'est nécessaire de le prouver et de savoir le présenter pour que le juge le pense aussi .

Par Cracoucas69

Je précise : sa fille avait 3 ans au moment du divorce, elle a 16 ans maintenant.

Merci des éclairages.